

Le 19 octobre 2001.

PAR : COURRIEL ET TÉLÉCOPIEUR

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
2^e étage,
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet Audience relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité **(R-3401-98)**.
- Argumentation finale d'Option consommateurs –
Notre dossier : 28,228/S

Cher consoeur,

Nos clients ARC-FACEF et le CERQ ont constaté que l'argumentation finale d'Option consommateurs dans le dossier ci-haut mentionné porte à confusion en laissant croire, à la page 50 de son argumentation, que l'expert de nos clients, M. Co Pham, supportait la proposition du 12 NCP :

« Option consommateurs soumet respectueusement que la Régie devrait rejeter la proposition d'allocation des coûts et de tarification d'Hydro-Québec, basée sur le 1 CP/12 CP, comme étant confuse, inefficace et inéquitable. L'intervenante soumet également que les autres propositions mises de l'avant par d'autres parties à l'audience sont soit illégales, soit inappropriées, soit mal fondées.

Nous soumettons respectueusement que les propositions des experts Bacon et Todd, supportée en cela par les experts Bradford, Disher et Raphals pour le RNCREQ et Co Pham pour ARC-FACEF-CERQ, sont les plus appropriées.

(...) »

Nous avons avisé le procureur d'Option consommateurs Me Éric Fraser que nos clients trouvent important que soit corrigée la situation afin d'éviter tout malentendu quant à la position de nos clients ARC-FACEF et le CERQ.

Dès lors, nos clients nous ont donné mandat d'aviser formellement la Régie, Hydro-Québec et tous les intervenants que l'expertise présentée par l'expert de nos clients, M. Co Pham, et son témoignage devant la Régie ne supportent aucunement la proposition soumise par les experts d'Option consommateurs, M. Bacon et M. Todd, relativement à la méthode des 12 NCP. Au contraire, M. Co Pham, ARC-FACEF et le CERQ sont contre l'utilisation de la méthode des 12 NCP puisqu'ils la considèrent inappropriée tel que nous le disons clairement dans notre argumentation finale :

« En ce qui concerne la méthode des 12 NPC, cette dernière ne nous apparaît aucunement justifiée dans le cas du réseau de transport d'Hydro-Québec. Par définition, la puissance non coïncidente (non-coïncident peak "NPC") est la puissance maximale d'une catégorie de consommateur ou d'utilisateur du réseau qui se produit indépendamment de la pointe du réseau. La méthode des 12 NPC utilise la somme des douze puissances maximales non-coïncidentes de tous les catégories de consommateurs se produisant à des moments différents ; elle reflète donc très mal à la fois le besoin en énergie et celui en puissance des consommateurs dans un réseau centralisé comme celui d'Hydro-Québec, ce qui ne respecte pas l'important critère de causalité des coûts. Ce raisonnement se veut global, il n'empêche pas l'utilisation de la puissance non-coïncidente pour certaines fonctions de transport ayant un caractère local, sans grand lien avec le système central. Notre

choix ne se veut pas non plus une critique des autres réseaux de transport qui auraient pu utiliser la méthode des 12 NPC. Au contraire, nous avons toujours préconisé qu'on doit choisir une méthode d'allocation des coûts selon les caractéristiques propres de son réseau.»

Toutefois, il est exact de dire que nos clients, conformément à l'expertise de M. Co Pham, recommandent aussi, de façon subsidiaire, la méthode 12CP.

Recevez, cher consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

RIVEST SCHMIDT

Par : Claude Tardif

CT/lc

c.c. : - Manon Lacharité
- Jean-Paul Thivierge
- Co Pham
- Me Morel
- Me Fraser
- Tous les intervenants